



# STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB D'URIAGE

*Association loi de 1901  
N° d'enregistrement préfectoral : W 3810048*

## 1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### **Article 1er:**

L'Association dite "Association Sportive du Golf Club d'Uriage", fondée le 4 décembre 2000 a pour objet le développement de la vie du club par l'animation et la communication ainsi que la promotion de la pratique du golf comme un sport accessible à toutes et à tous. Sa durée est illimitée. Elle a son siège au GOLF CLUB d'URIAGE - Les Alberges - 38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT. Elle est déclarée à la préfecture de GRENOBLE.

### **Article 2 :**

Les moyens d'action de l'Association sont la promotion et la représentation du golf à titre individuel ou par équipes, en vue de faciliter la pratique de ce sport dans toute la France, et en général dans toutes les compétitions régionales et nationales. Ce sont aussi toutes initiatives propres au développement et à l'animation de ce sport permettant de créer et de développer des rapports amicaux au sein du club comme à l'extérieur. Ce sont enfin tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **Article 3 :**

L'Association se compose de Membres du Golf Club d'Uriage comme tels dès lors qu'ils sont à jour de leur cotisation annuelle. Tous les membres doivent être licenciés à la Fédération de Golf. Toutes les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et signées par le demandeur.

#### **Article 4 :**

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par la radiation pour un motif jugé grave par le Comité de Direction.

#### **Article 5 :**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations reçues de ses membres ;
- des subventions accordées par l'état, les collectivités publiques et des dons effectués par des personnes physiques et morales ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies;
- de toutes sommes autorisées par les textes législatifs et réglementaires

## **2 – AFFILIATION**

#### **Article 6 :**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Golf. Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Golf.
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## **3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT AFFILIATION**

#### **Article 7 :**

Le Comité de Direction de l'Association est composé de trois à douze Membres élus au scrutin secret pour quatre ans, par l'Assemblée Générale des membres. Tout Membre est éligible au Comité de Direction Les membres du Comité de Direction sortants sont rééligibles. Le Comité de Direction élit tous les ans au scrutin secret, son bureau comprenant au minimum :

- le Président,
- le Secrétaire,
- le Trésorier.

Les membres du bureau sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité de Direction et du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

### **Article 8 :**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins des Membres. Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction. Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Comité de Direction.

L'Assemblée Générale exerce son pouvoir de contrôle sur la gestion du Comité de direction et le fonctionnement de l'Association. A cette fin, elle approuve ou désapprouve la gestion du Comité de direction pour l'année écoulée, au terme de débats et d'un vote groupé portant sur le rapport moral du Président(e), complété par les rapports d'activité des responsables de commissions et le rapport financier du Trésorier. Le vote a lieu à main levée. Si l'Assemblée approuve, elle donne au Comité de Direction quitus moral et financier pour sa gestion passée et on passe à la suite de l'ordre du jour.

Le Comité de Direction présente ses propositions d'orientations pour l'année suivante, synthétisées dans un budget prévisionnel et une proposition de cotisation annuelle. Après débat, les orientations, le budget prévisionnel et le montant de la cotisation sont soumis au vote de l'Assemblée à main levée. En cas de refus de vote, le Comité de Direction décide s'il démissionne collectivement ou s'il assume et prépare un nouveau budget et un nouveau montant de cotisation conformes aux orientations souhaitées par l'Assemblée

L'Assemblée pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction, soit partiel en cas de démissions individuelles, soit en totalité après 4 ans de mandat des membres élus, soit en totalité après démission collective du Comité de Direction.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés.

### **Article 9 :**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des décisions, la présence du quart des Membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, à une demi-heure au moins d'intervalle, qui délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents.

**Article 10 :**

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président (e) ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de l'Association, même ceux qui participent à son administration puissent en être tenu personnellement responsable.

**Article 11 :**

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée lorsqu'il est besoin de : surmonter une situation de crise interne ou apporter une modification substantielle à l'Association, comme un changement de l'objet social ou des statuts Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la proposition du Comité de Direction ou du quart des Membres. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des Membres et si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, à une demi-heure au moins d'intervalle : elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents. Dans tous les cas, les décisions mises aux votes sont prises à main levée à la majorité simple des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

**Article 12 :**

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la mise en sommeil ou dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des Membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à une demi-heure au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de Membres présents. Dans tous les cas, la mise en sommeil ou la dissolution de l'Association peut être prononcée, à main levée, à la majorité simple des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

**Article 13 :**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

**Article 14 :**

Le Président(e) de l'Association effectue, à la Préfecture, les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 Avril 1908 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfert du Siège Social ;
- les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

**Article 15 :**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction. La première version est adoptée par l'Assemblée Générale. Les modifications ultérieures du règlement intérieur sont du ressort du Comité de Direction. Ses dispositions s'imposent à tous les Membres de l'Association.

Cette nouvelle version des statuts a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018 réunie sous la Présidence de Madame Véronique Argoud, Présidente de l'Association Sportive du Golf Club d'Uriage

A Vaulnaveys le Haut, le 18 décembre 2018

La Présidente : Véronique Argoud

La Secrétaire : Francine Garnier

